



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/0242

SERVICES  
TECHNIQUES

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Torcy le :

16/06/2017

Publié le :

PROVISoire INTERDISANT LE STATIONNEMENT EN VUE D'UNE  
MANIFESTATION COMMUNALE

**Le Maire** adjoint de la Commune de Bussy Saint-Georges;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;  
**VU** le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;  
**VU** le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public et de faciliter l'accès aux organisateurs lors de l'organisation par la Fête de la Musique à Bussy Saint-Georges ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison de l'organisation et de la nécessité de libérer des places de stationnement pour les organisateurs de la Fête de la Musique qui se déroulera au Théâtre de Verdure, Parc du Sycomore, le stationnement sera interdit comme suit :

- Du samedi 24 juin 2017 à 7 heures et ce jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 7 heures le stationnement sera interdit au droit de la rue Madame de Montespan, bande de stationnement avant le premier parking.

- Du samedi 24 juin 2017 à 7 heures et ce jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 7 heures, vingt places de stationnement seront neutralisées et réservées aux organisateurs de la manifestation, sur le premier parking de la rue Madame de Montespan.

**Article 2 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les Services techniques municipaux sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera sept jours avant la manifestation.

**Tous véhicules en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

**Article 3 :** M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Directeur des Services techniques municipaux de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur Général des Services de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Bussy Saint-Georges,  
Le 13 juin 2017

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'Urbanisme  
aux travaux  
Serge SITHISAK



Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)